

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA CÔTE-D'OR PORTANT SUR L'ANNEE 2020**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule :** la commission de surendettement des particuliers de la Côte-d'Or est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 21 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

En 2020, la Commission de Surendettement de Côte d'Or a reçu 974 dossiers, en net recul (-25%) par rapport à l'année précédente. La tendance longue était certes sur une diminution prononcée, mais les événements sanitaires liés à la Covid ont amplifié le phénomène en 2020, que ce soit lors du premier confinement (chute des dépôts très marquée : près de 50%) ou sur celui de fin d'année (-15%). À ce jour, les écarts ainsi constatés n'ont quasiment pas été rattrapés : d'une part, l'instauration d'une Période Juridiquement Protégée (PJP) lors du premier confinement a permis pour une importante partie des déposants « potentiels » de reporter de quelques semaines la remise effective de leur dossier à nos guichets ; d'autre part, les effets du contrecoup économique devraient mettre au moins 1 an pour se « concrétiser » sous forme de dépôts de dossiers.

Comme en 2019, près d'un dossier sur deux est un « redépôt » (données de janvier à septembre).

**Recevabilité et orientation**

Sur les 937 dossiers orientés par la Commission en 2020, plus d'un sur deux (57%) a fait l'objet d'une procédure de réaménagement des dettes (conciliation ou mesures immédiates). Le solde a été dirigé vers un rétablissement personnel, avec ou sans liquidation judiciaire.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes**

1.090 dossiers ont été traités en 2020 par le secrétariat de la Commission, soit 28% de moins que l'année précédente (1.505).

Quatre situations sur dix se sont finalisées par des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement ; on retrouve par ailleurs la même proportion de dossiers ayant abouti à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Par ailleurs, plus de 10% des dossiers ont été conclus par un plan conventionnel de redressement, et le solde se répartit équitablement entre les dossiers irrecevables et ceux clôturés (environ 5% pour chaque catégorie).

Cette répartition est quasiment la même qu'en 2019 : la plus importante variation concerne les plans conventionnels, en progression de 2 points.

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

Près de trois dossiers sur quatre (73%) ont abouti à une solution pérenne réglant la situation de surendettement d'un point de vue financier.

Les autres situations, qui concernent la moitié des plans conventionnels de redressement et un quart des mesures avec effacement partiel ou sans effacement, ont été orientées vers un plan d'attente ou vers une suspension d'exigibilité des créances.

HP

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »



FEUILLE DE PRESENCE  
REUNION PLENIERE  
DU 18/02/2021

NOM et QUALITE DU COMMISSAIRE	SIGNATURE
M. Fabien SUDRY Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté	Excusé
Mme Myriel PORTEOUS Déléguée du préfet	<i>(en visioconférence)</i>
M. Jean-Paul CATANESE Directeur régional des finances publiques	Excusé
Mme Dominique DIMEY Déléguée du directeur régional des finances publiques	<i>(en visioconférence)</i>
Mme Sophie FOURNIER Représentante de la déléguée du directeur régional des finances publiques	<i>(en visioconférence)</i>
M. François BAVAY Directeur régional de la Banque de France	<i>(en visioconférence)</i>
Mme Catherine LOGEROT Représentant du directeur régional de la Banque de France	<i>(en visioconférence)</i>
M. Emmanuel JASPART, Représentant des associations de consommateurs	<i>(en visioconférence)</i>
Mme Christiane KESKIC, Suppléante du représentant des associations de consommateurs	Absente
Mme Séverine LAGIER, Représentante dans le domaine de l'économie sociale et familiale	<i>(en visioconférence)</i>
Mme Sylvie DUCHASSIN, Suppléante de la représentante dans le domaine de l'économie sociale et familiale	<i>(en visioconférence)</i>
Mme Christine DAUTIN, Représentante dans le domaine juridique	<i>(en visioconférence)</i>

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	4	Échanges informels au fil de l'eau, principalement avec les greffiers mais aussi parfois avec les Juges.  Réunion avec la juridiction de Dijon annulée car programmée lors du premier confinement, remplacée par des échanges écrits ; réunions avec des juridictions hors Côte d'Or dans le cadre du rayon d'action du Centre de Traitement Partagé.  Ces réunions permettent d'échanger sur nos « pratiques » respectives et éventuellement d'éclaircir certains points techniques.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	La Banque de France alimente désormais directement le fichier EXPLOC, ce qui facilite d'autant la coopération entre ces 2 commissions afin de prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Échanges informels au fil de l'eau.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 20</i>	2 sessions avec le Conseil Départemental (à Beaune).
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 12</i>	CCAS de Dijon Métropole.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 0</i>	Des contacts ont été pris mais la COVID a empêché la tenue de réunions.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	Des contacts ont été pris mais la COVID a empêché la tenue de réunions.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Éducation Nationale (collèges, dont Réseaux d'Éducation Prioritaire, lycées, post-BAC) : 1 (Montchapet - Dijon).  Bourgogne pilote de l'action Passeport Financier (classes de 4ème, 200 élèves Nièvre/Yonne).  Participation au jury régional du Prix de l'Excellence Économique (classes de terminale STMG : 50 élèves).

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

MP

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Manque de coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement dans le traitement des dossiers déposés par les anciens professionnels indépendants selon qu'ils aient ou non bénéficié d'une liquidation judiciaire ;
- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement au Tribunal : risque de perte d'information à notre niveau, pouvant entraîner par exemple la validation de mesures qui n'ont pas à l'être ;
- Prise en compte du « droit à l'oubli » : on ne doit plus faire part des motifs d'irrecevabilité datant de plus de 3 mois. Disposition parfois difficilement compréhensible, et pouvant de plus dans certains cas remettre involontairement en cause des jugements précédemment rendus ;
- Difficultés à remplacer les commissaires sortants, en particulier pour les représentants des créanciers (titulaire et suppléant) et pour trouver une personne qualifiée dans le domaine juridique.

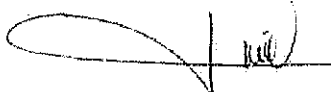
### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficulté de compréhension, de la part de certains des débiteurs, de nos courriers « technocratiques », techniquement et juridiquement parlant, d'où un nombre d'appels téléphoniques conséquent à l'initiative des débiteurs, ce qui ralentit le traitement des autres dossiers. La refonte de nos courriers engagée en 2020 devra montrer son efficacité ;
- Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt ;
- Délais nécessaires aux Tribunaux pour rendre leur jugement trop longs dans certaines situations : risque de reprise des poursuites ;
- Pratiques des établissements bancaires teneurs de compte pouvant être différentes lors de la notification d'une décision de recevabilité et manque d'informations données par eux aux débiteurs sur le suivi de gestion de leur compte bancaire.


### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Le terme « *situation irrémédiablement compromise* » porte parfois à confusion, la notion d'horizon à plus ou moins 2 années étant rejetée ;
- Interrogations fréquentes de notaires ou d'avocats, peu ou pas au courant de la procédure. De plus, le secret professionnel qui leur est opposé est parfois mal compris ;
- Lorsque la décision du Tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs problématiques se posent :
  - o Notre application informatique ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
  - o Dans certains cas, le dossier devra même être purgé dans notre application informatique avant même que le jugement de la Cour d'Appel ne soit rendu : donc si le Juge ordonne la reprise de la procédure, nous n'aurons plus les éléments, d'où une obligation de redépôt pour le débiteur.

Dijon, le 18 février 2021



La présidente de la commission,  
Myriel PORTEOUS  
Sous-préfète de Beaune

  
Le secrétaire de la commission,  
François BAVAY  
Directeur Régional de la Banque de France

## ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

### DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1307</b>	<b>974</b>	<b>-25,5%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	49,08%	50,58%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,74%	10,16%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1289</b>	<b>928</b>	<b>-28,0%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	13,34%	9,59%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>82</b>	<b>56</b>	<b>-31,7%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	35,37%	21,43%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1299</b>	<b>937</b>	<b>-27,9%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,57%	50,80%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	40,88%	42,90%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,77%	0,21%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,35%	56,88%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1505</b>	<b>1090</b>	<b>-27,6%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,25%	5,23%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,45%	5,14%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,20%	37,89%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,60%	0,09%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,50%	10,46%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,92%	4,68%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,58%	5,78%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	41,99%	41,19%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,82%	30,64%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,54%	16,97%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,17%	10,55%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,54%	73,30%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	13	11	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	12	7	

### STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Côte-d'Or	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	5%	5%	4%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	38%	34%	39%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	10%	12%	9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	41%	42%	41%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	73%	70%	76%

\*en % de dossiers traités

\*en % de dossiers traités

MP

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ  
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

**Côte-d'Or**

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Dettes financières</b>	<b>27 849</b>	<b>778</b>	<b>3 640</b>	<b>69,3%</b>	<b>83,4%</b>	<b>14 938</b>	<b>3</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	12 938	142	210	32,2%	15,2%	78 607	1
<i>dont dettes à la consommation</i>	14 277	689	2 848	35,5%	73,8%	12 372	3
<i>dont autres dettes financières</i>	635	451	582	1,6%	48,3%	756	1
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>4 735</b>	<b>731</b>	<b>2 742</b>	<b>11,8%</b>	<b>78,3%</b>	<b>3 488</b>	<b>3</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>7 605</b>	<b>529</b>	<b>1 130</b>	<b>18,9%</b>	<b>56,7%</b>	<b>1 804</b>	<b>2</b>
<b>Endettement global</b>	<b>40 189</b>	<b>933</b>	<b>7 512</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 544</b>	<b>7</b>

**Bourgogne – Franche-Comté**

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Dettes financières</b>	<b>198 432</b>	<b>4 551</b>	<b>21 884</b>	<b>78,2%</b>	<b>85,9%</b>	<b>17 225</b>	<b>4</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	99 151	1 029	1 645	39,1%	19,4%	86 082	1
<i>dont dettes à la consommation</i>	95 094	4 011	16 895	37,5%	75,7%	13 988	3
<i>dont autres dettes financières</i>	4 187	2 620	3 344	1,6%	49,5%	825	1
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>24 456</b>	<b>4 170</b>	<b>16 789</b>	<b>9,6%</b>	<b>78,7%</b>	<b>3 314</b>	<b>3</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>31 020</b>	<b>2 938</b>	<b>6 407</b>	<b>12,2%</b>	<b>55,5%</b>	<b>1 741</b>	<b>2</b>
<b>Endettement global</b>	<b>253 908</b>	<b>5 298</b>	<b>45 080</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>20 602</b>	<b>7</b>

**Rapport d'activité des commissions (Endettement)  
France métropolitaine**

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Dettes financières</b>	<b>3 535 855</b>	<b>87 573</b>	<b>408 852</b>	<b>73,2%</b>	<b>83,3%</b>	<b>15 553</b>	<b>4,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 662 369</i>	<i>15 201</i>	<i>25 865</i>	<i>34,4%</i>	<i>14,5%</i>	<i>93 760</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 793 753</i>	<i>78 276</i>	<i>325 366</i>	<i>37,1%</i>	<i>74,5%</i>	<i>13 214</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 733</i>	<i>46 279</i>	<i>57 621</i>	<i>1,7%</i>	<i>44,0%</i>	<i>820</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>607 599</b>	<b>82 145</b>	<b>311 562</b>	<b>12,6%</b>	<b>78,2%</b>	<b>3 585</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>686 005</b>	<b>56 876</b>	<b>124 022</b>	<b>14,2%</b>	<b>54,1%</b>	<b>1 858</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 829 459</b>	<b>105 076</b>	<b>844 436</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 150</b>	<b>7,0</b>

MP

